

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 149**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 4 DECEMBRE 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le DOUZE DECEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.A.DE BEJARRY

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)**

**Patricia MACQ-REMIENS présente pour l'ensemble des projets de délibérations présenté à l'exclusion des délibérations 32 / 33 / 34 pour lesquelles pouvoir a été donné à Yves ZUMSTEIN**

**Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)**

**André PIEGAY (à Pascaline MATAGNE)**

**Sophie CORDIER (à Denis DEJARDIN)**

**Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)**

**Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI**

**Francis TRINCARETTO (absent pour les questions n° 32/33/34)**

**Louis-Armand DE BEJARRY**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS**

**OBJET N°25 : Restitution à la Commune de Maubeuge et fin de la mise à disposition du forage du dit « Pont-Rouge » au profit de la C.A.M.V.S.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L. 1321-1 relatif au transfert d'une compétence entraînant de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.
- L.1321-3 relatif au recouvrement par la collectivité propriétaire de l'ensemble ses droits et obligations sur les biens en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, n°355111, en date du 21 septembre 1993, affirmant qu'une mise à disposition ne peut être maintenue dès lors que les biens en cause cessent, en totalité ou en partie, de recevoir l'utilisation ayant justifié le transfert de la compétence.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 créant une nouvelle communauté d'agglomération par la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLEMCIM.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre annexé à l'arrêté préfectoral et en particulier son article 4 modifié relatif aux compétences optionnelles dont « EAU ».

Vu la délibération n°131 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre du 4 juillet 2014 portant sur la détermination de ses compétences optionnelles dont la compétence « EAU ».

Vu la délibération n°492 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre du 17 décembre 2015 relatif à la synthèse des statuts de la C.A.MV.S. issu de la fusion.

Vu la délibération n° 626 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre du 24 février 2016 relatif à l'avenant au contrat de concession eau potable portant retrait du forage dit du « Pont-Rouge » du périmètre concédé.

Vu la délibération n° 1274 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre du 17 octobre 2017 relative à la fin de la mise à disposition du forage dit du

« Pont-Rouge » au profit de la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et restitution à la commune de Maubeuge.

Considérant qu'en 1931, la ville de Maubeuge a créé le forage dit du «Pont-Rouge».

Que ce dit forage a, en 1962, été mis à disposition du service public de l'eau potable pour la production d'eau à destination de la consommation humaine.

Que par convention du 24 décembre 1992, le Syndicat intercommunal du bassin de la Sambre a confié à « Eau et Force » la gestion dudit service public dans le cadre d'un contrat de concession.

Considérant que la C.A.M.V.S., lors de sa création, s'est vu transférer la Compétence « Eau » et s'est, par conséquent, substituée au Syndicat intercommunal du bassin de la Sambre.

Que ce transfert a entraîné, de plein droit, au profit de la C.A.M.V.S. la mise à disposition du Forage du dit « Pont-Rouge » afin de permettre l'exercice de ladite compétence.

Considérant que, depuis 2001, la législation européenne, concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, a conduit à devoir abandonner la station de production d'eau potable du « Pont-Rouge » dont le forage ne peut être protégé, de par sa situation en zone urbaine.

Que, par délibération n°626 du 24 février 2016 la C.A.M.V.S. a décidé de conclure un avenant, au traité de concession du service de distribution public d'eau potable datant du 1<sup>er</sup> janvier 1993, constatant le retrait du Forage « Pont-Rouge » du périmètre concédé à la société « Eau et Force ».

Considérant que par délibération n°1 274 en date du 17 octobre 2017, la C.A.M.V.S. a :

- Constaté que le bien n'était plus affecté au service public d'eau potable.
- Décidé de restituer ledit Forage à la commune de Maubeuge,
- Etabli un procès-verbal de restitution

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens, en vertu des dispositions l'article L1321-3 précité.

Que par conséquent, par cette restitution la Commune de Maubeuge dispose de nouveau de l'intégralité de ses droits sur ce bien.

Considérant que seule la collectivité propriétaire a la pouvoir de prononcer la

désaffectation du bien lui appartenant.

Que par conséquence, la Ville de Maubeuge décide que le Forage du « Pont-Rouge » n'est plus affecté au service public de la distribution d'eau potable.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'acter :
  - la restitution par la C.A.M.V.S. du forage du dit « Pont-Rouge » à la commune de MAUBEUGE à compter de la signature du procès-verbal de restitution,
  - la désaffectation du Forage du dit « Pont-Rouge » à la distribution d'eau potable
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition du Forage du « Pont-Rouge » au profit du service public de l'eau potable ainsi tous actes et documents relatifs à cette décision.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, décide**

**A l'unanimité,**

- **d'acter :**
  - la restitution par la C.A.M.V.S. du forage du dit « Pont-Rouge » à la commune de MAUBEUGE à compter de la signature du procès-verbal de restitution,
  - la désaffectation du Forage du dit « Pont-Rouge » à la distribution d'eau potable
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition du Forage du « Pont-Rouge » au profit du service public de l'eau potable ainsi tous actes et documents relatifs à cette décision.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**





**Procès-verbal de restitution du forage du dit « Pont-Rouge » par la C.A.M.V.S. à la Ville de Maubeuge.**

**Entre les soussignées :**

**La commune de MAUBEUGE** sise Place du Docteur-Pierre-Forest 59 607 Maubeuge, représentée par son Maire en exercice, M. DECAGNY Arnaud, dûment habilité à l'effet des présentes suivant une délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

Code APE :  
N° de SIRET :

Ci-après dénommée : la Commune  
Collectivité propriétaire  
D'une part

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège sis 1 place du pavillon, BP 50 234, 59 603 Maubeuge Cedex, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération du Conseil Communautaire n°42 en date du 30 avril 2014.  
Code APE : 8411Z  
N° SIRET : 200 043 396 00015

Ci-après dénommée : la CAMVS  
collectivité bénéficiaire  
D'autre part

Préalablement à l'objet des présentes, les parties ont entendu ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a été créée à compter du 31 décembre 2013 par fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM par arrêtés préfectoraux en date des 30 mai et 19 décembre 2013.

Le 04 Juillet 2014, le Conseil Communautaire de la CAMVS a délibéré en faveur de la prise de compétence optionnelle « EAU » par la CAMVS.

Pour 18 communes membres, la production et la distribution d'eau potable sont gérées dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société Eau et Force.

En 1931, la ville de Maubeuge a créé le forage pont rouge.

En 1962, elle a mis ce forage à disposition du service public de l'eau potable pour la production d'eau à destination de la consommation humaine.

En 1992, le Syndicat intercommunal du bassin de la Sambre a confié à « Eau et Force » la gestion dudit service public dans le cadre d'un contrat de concession.

La C.A.M.V.S. s'étant vu attribuée la compétence « EAU », par conséquent, elle s'est substituée au Syndicat intercommunal du bassin de la Sambre.

Cependant depuis 2001, la législation européenne, concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, a conduit à devoir abandonner la station de production d'eau potable du « Pont-Rouge » dont le forage ne peut être protégé, de par sa situation en zone urbaine.

Subséquemment, ce forage, ne pouvant plus être utilisé pour produire de l'eau potable, doit être retiré du périmètre concédé et à ce titre restitué à la ville de Maubeuge.

Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : objet**

Les présentes ont pour objet de constater contradictoirement la restitution à la commune de Maubeuge du forage du dit « Pont-Rouge » par la CAMVS.

## **Article 2 : descriptif des biens faisant l'objet de la restitution.**

### **Biens :**

- **Immeubles :**

La restitution concerne un ensemble d'équipement listés en annexe 1 des présentes.

- **Meubles :**

Néant.

## **Article 3 : Transfert de service**

Néant.

## **Article 4 : Effet**

Le présent procès-verbal de restitution prend effet après approbation des assemblées respectives et à la date de sa signature par les parties en présence.

## **Article 5 : valeur comptable**

Les états de l'actif de la Commune et de la CAMVS seront mis à jour par la transmission au comptable public :

- d'un certificat administratif de la CAMVS précisant désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, amortissements, subventions et comptes par nature concernés.
- d'un certificat administratif de la Commune contenant les mêmes informations complétées le cas échéant de la durée et du type d'amortissement

## **Article 6 : Droits et obligations**

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la restitution a lieu à titre gratuit.

La Commune, collectivité propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens restitués.





## **Article 7 : Attribution de juridiction**

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation du présent procès-verbal sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex.

Toutefois, pour toute difficulté d'application du présent procès verbal et en cas de litige, la Commune et la C.A.M.V.S. conviennent de saisir préalablement le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

## **Article 8 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de toutes ses suites, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Vu et établi contradictoirement.  
Dont acte sur 4 pages.

### **Le présent acte contient :**

- (MN) mots nuls :
- (CN) chiffres nuls :
- (LN) lettres nulles :
- (LRN) lettres rayées nulles :
- (BB) blancs barrés :
- (R) renvois :
- (MA) mots ajoutés :
- (PA) phrases ajoutées.

Fait à Maubeuge.  
Le.....

En 4 exemplaires.

Pour la CAMVS  
Le Président  
Benjamin SAINT-HUILE

Pour la commune.  
Son Maire  
Arnaud DECAGNY



## Puits de Pont Rouge (Arrêt)

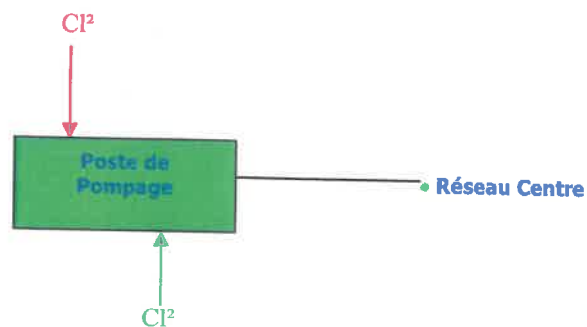
FICHE SITE

- Le : **31/12/2014**
- Identifiant du site :
- Nom du site : **Puits de Pont Rouge**
- Adresse du site : **Chemin de halage à Maubeuge**
- Type de site : **Ressource**
- Contrat : **Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre**



### OUVRAGES RATTACHÉS

- **Poste de Pompage**



## Puits de Pont Rouge

- Rattaché au site (nom du site) : **Puits de Pont Rouge**
- Modèle d'ouvrage : **Poste de Pompage**
- Date de création : **1931**

### EQUIPEMENTS RATTACHÉS

| Type d'équipement | Désignation                | Caractéristiques principales     | Nombre | Mesures                   | Date création      | Etat |
|-------------------|----------------------------|----------------------------------|--------|---------------------------|--------------------|------|
| Génie Civil       | Espaces Verts              |                                  |        | 15 a 39 ca                |                    |      |
|                   | Puits                      | Trappe acier galvanisé sur pivot | 1      | Ø 400 mx9,3 m             | 1931               | Bon  |
|                   | Génie Civil (bt principal) |                                  |        | 5x3 m = 15 m <sup>2</sup> | 1992               | Bon  |
|                   | Fosse comptage             | Trappe acier galvanisé sur pivot |        | 1,4x1,5x1 m               | 1995               | Bon  |
|                   | Clôture                    | Panneau Grillage                 |        | 37 m<br>65 m              | 1995<br>et<br>1999 | Bon  |
|                   | Couverture                 | Toiture métal bac acier          |        |                           | 2009               | Bon  |
|                   | Portail                    | Acier peint                      |        | 1                         | 4 mx1,6 m          | 1995 |

|           | Type d'équipement           | Désignation | Caractéristiques principales  | Nombre           | Mesures   | Date création | Etat  |
|-----------|-----------------------------|-------------|---|------------------|---|---------------|-------|
| Mécanique | Bouteille de chlore         | GAZECHIN    |   | 2                | 50 kg   |               |       |
|           | Groupe électropompe immergé | KSB-UPA     |   | 1                | 100 m <sup>3</sup> /h à 72 m<br>30 kW 65 A                                | 1995          | Moyen |
|           | Equipements hydrauliques    |             | clapet<br>vanne à opercule<br>vanne à opercule<br>vanne à opercule<br>acier<br>acier<br>acier | 1<br>1<br>1<br>1 | Ø 200<br>Ø 100<br>Ø 200<br>Ø 250<br>15 m Ø 100<br>27 m Ø 200<br>9 m Ø 250 | 1992          | Bon   |

|             | Type d'équipement              | Désignation   | Caractéristiques principales  | Nombre                     | Mesures        | Date création | Etat |
|-------------|--------------------------------|---------------|---|----------------------------|----------------|---------------|------|
| Génie Civil | Sécurité des personnes         |               | Douche de décontamination   | 1                          |                | 1999          | Bon  |
|             | Armoire électrique générale    | 80 x 100 x 30 | Circuit commande<br>Circuit PC<br>Circuit PC<br>Circuit chauffage<br>Circuit éclairage<br>Circuit puissance pompe | 1<br>1<br>1<br>1<br>1<br>1 | 230 V<br>400 V | 1992          | Bon  |
|             | Armoire électrique télégestion |               |   | 1                          | 80x160x40      | 1996          | Bon  |
|             | Cellule branchement            | MERLIN GERIN  | Sectionneur télémechanique 4P<br>Disjoncteur  | 1<br>1                     | 125 A          | 1992          | Bon  |
|             | Comptage                       |               | SEF non propriétaire  | 1                          |                |               |      |
|             |                                |               |   |                            |                |               |      |

| Type d'équipement             | Désignation                              | Caractéristiques principales | Nombre    | Mesures                               | Date création | Etat  |
|-------------------------------|--|------------------------------|-----------|---------------------------------------|---------------|-------|
| Automatisme / Instrumentation | Chloration<br>ALLDOS<br>ALLDOS<br>ALLDOS | Chloromètre                  | 1         | 0 à 100 g/h<br><br>230 V 1/2"<br>3/4" | 1995          | Bon   |
|                               |  | Prérégulateur                | 1         |                                       |               |       |
|                               |  | Hydroéjecteur                | 1         |                                       |               |       |
|                               |  | Electrovanne                 | 1         |                                       |               |       |
|                               |  | Limiteur de pression         | 1         |                                       |               |       |
|                               | Mesure de chlore                         | ALLDOS                       | Oxygraphe | 1                                     | 1993          | Moyen |
| Détecteur de niveau           | FLYGT                                    | Poire                        | 1         |                                       |               |       |
| Alarme intrusion              | SCANTRONIC                               |                              | 1         | 1995                                  | Bon           |       |
| Télécontrôle                  | PERAX                                    | P400 XI                      | 1         | 2012                                  | Bon           |       |
| Comptage hydraulique          | WOLTEX                                   |                              | 1         | Ø 150<br>2000                         | Bon           |       |

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 04 juillet 2014**

L'an deux-mille-quatorze, le 04 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge, sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 24 juin 2014.  
Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 89 - nombre de présents : 66 - nombre de votants : 86.

Délégués titulaires :

**Albes** : Mme Anna MORIAME ; **Assevent** : M. Michel LO GIACO ; **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. René DAIL, M. Loïc PIETTON ; **Bachant** : M. David ZELANI ; **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART, Mme Marie-Christine DOCTOBRE ; **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE ; **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE ; **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART ; **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT ; **Boussois** : M. Jean-Claude MARET, Mme Evelyne CROIX ; **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE **Colleret** : M. Claude MENISSEZ ; **Cousolre** : M. Maurice BOISART ; **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET ; **Elesmes** : M. Jean-Paul RACUT ; **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX ; **M. Jean-Philippe DELBART** ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT ; **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, M. Jean-Louis LEROY, Mme Marie-José LEROY, M. Christophe FORIEL, Mme Aude WILMOTTE, Mme Dominique CORNUY ; **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE ; M. Arnaud BEAUQUEL ; **Leval** : M. Jacques THURETTE ; **Lumont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT ; **Louvroll** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI ; **Malrieux** : M. Alain BOUILLIEZ ; **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN, Mme Valérie URBAIN ; **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, M. Rémi PAUVROS, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Christine SAVAUX, M. Louis-Armand DE BEJARRY ; **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE ; **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX ; **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT, Mme Marie-Béatrice CAIL ; **Quélvelon** : M. Gérard HUART ; **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER ; **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; M. Pierre ROCHE ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT ; **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON ; **Sasseonles** : M. Jean-Jacques BLEUSE ; **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD ; **Vieux-Rena** : M. Philippe BRASSELET ; **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Délégué suppléant présent :

**Aibes** : Mme Anna MORIAME par Mme Sylvie CARLIER  
**Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS

Membres ayant donné pouvoir :

**Aulnoye-Aymeries** : Mme Sylvie TOURNAY à M. Jean DURIEUX ; M. René DAIL à Mme Agnès DENYS, M. Loïc PIETTON à Mme Nathalie MONTFORT ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Jacques THURETTE ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Didier WILLOT ; **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ ; **Hautmont** : M. Daniel DEVINS à M. Joël WILMOTTE ; M. Christophe FORIEL à M. Jean-Louis LEROY ; Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY ; **Jeumont** : Mme Sylvie DEVILLERS à Mme Nadia MEGUEDDEM ; M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI ; **Marpent** : Mme Valérie URBAIN à M. Jean-Marie ALLAIN ; **Maubeuge** : M. Nicolas LEBLANC à M. Christian DEMUYCK ; Mme Nathalie GOMES GONCALVES à Mme Marie-Charles LALY ; Mme Bernadette MORIAME à M. Jean-Pierre COULON ; Mme Michèle GRAS à M. Arnaud DECAGNY ; M. Marc DANNEELS à Mme Marie-Christine MORETTI ; M. Rémi PAUVROS à M. Benjamin SAINT-HUILE ; **Pont-sur-Sambre** : Mme Béatrice CAIL à M. Michel DETRAIT ; **Rousies** : M. Jean-Pierre LEBLANC à Mme Josiane SULECK ;

Délibération : 131

Réf : BSH

**Objet** : Statuts de la CAMVS  
issue de la fusion :  
détermination des  
compétences optionnelles

**Secrétaire de séance :**  
Mme Fatiha KACIMI

Accusé de réception en préfecture  
059-200043396-20140704-131-2014-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2014  
Date de réception préfecture : 08/07/2014



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013, complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 créant une nouvelle Communauté d'Agglomération par fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, issue de la fusion est investie, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion (soit le 31 décembre 2013), de l'ensemble des compétences des EPCI ayant fusionné.

Les compétences, alors exercées par la CAMVS, ne sont donc à ce stade que la somme des compétences préalablement détenues par les EPCI ayant fusionné.

Ainsi, en termes de compétences, les EPCI ayant fusionné sont en «quelque sorte maintenus», dans la mesure où, dans un premier temps, la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion exerce sur le périmètre des anciens EPCI les compétences qu'exerçaient ceux-ci, ce que nous pourrions dénommer ainsi comme étant un « exercice sectorisé des compétences ».

Dès lors, nos statuts, tels qu'arrêtés le 30 mai 2013 et le 19 décembre 2013, ne prévoient qu'une « simple » compilation des compétences exercées par les EPCI ayant fusionné.

Désormais, conformément aux dispositions législatives, il est nécessaire de procéder à l'harmonisation des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération issue de la fusion (qui ne sont alors que la somme des compétences préalablement exercées par les EPCI ayant fusionné), en procédant à l'éventuelle restitution des compétences optionnelles et facultatives de la manière suivante :

#### Pour les compétences optionnelles :

Dans un délai de 3 mois à compter de l'installation du Conseil Communautaire issu des élections de mars 2014, le Conseil Communautaire de la CAMVS peut, par délibération, restituer aux Communes des compétences optionnelles.

En l'absence d'adoption d'une telle délibération, à l'expiration du délai précité, la CAMVS a l'obligation d'exercer l'ensemble des compétences optionnelles des EPCI fusionnés, non restituées aux Communes sur la totalité de son périmètre.

A compter de l'installation du Conseil Communautaire issue de la fusion et jusqu'à l'adoption d'une telle délibération ou à défaut de l'expiration du délai de 3 mois précité, selon les compétences concernées, la CAMVS exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées, à titre optionnel, par les communes à chacun de ces établissements publics.

#### Pour les compétences facultatives :

Dans un délai de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Conseil Communautaire de la CAMVS peut par délibération restituer aux Communes des compétences facultatives (possibilité de restitution partielle).

En l'absence d'adoption d'une telle délibération, à l'expiration du délai de 2 ans précité, la CAMVS exercera l'ensemble des compétences facultatives des EPCI fusionnés non restituées aux Communes sur la totalité de son périmètre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'à l'adoption d'une telle délibération ou à défaut de l'expiration du délai de 2 ans précité, selon les compétences concernées, la CAMVS exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre facultatif par les communes à chacun de ces établissements publics.

#### Pour l'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire de telle ou telle compétence, devra être défini au plus tard 2 ans après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A défaut, la CAMVS exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ceux-ci. Ainsi, même si une compétence optionnelle a été conservée par l'Assemblée, cette compétence si elle nécessite une définition de son intérêt communautaire, ne pourra s'appliquer que sur les territoires des anciens EPCI l'ayant défini, jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire de la CAMVS et ce, avant le 31/12/2015. En d'autres termes, si une compétence optionnelle, nécessitant la définition de l'intérêt communautaire, est conservée par notre Assemblée, cette dernière ne pourra être exercée par la CAMVS que sur le territoire où l'ex EPCI la détenait au titre de ses statuts et selon l'intérêt communautaire qui avait été préalablement défini par lui, tant qu'une nouvelle définition de l'intérêt communautaire n'est pas intervenue.

Pour mémoire, les compétences optionnelles figurant dans nos statuts sont les suivantes :

#### 1) Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire. Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Au titre de cette compétence, avaient été déclarés d'intérêt communautaire, avant fusion :



a) Par l'AMVS

*L'ensemble des voies publiques communales situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi que les accessoires de voirie routière de celles-ci nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers ; l'éclairage public des voies visées ci-dessus, ainsi que leur signalisation et leur jalonnement, à l'exception des éclairages festifs et ornementaux ; l'intervention sur les accessoires des voiries départementales et nationales du territoire AMVS.*

*Sont également d'intérêt communautaire la recherche de propriétaires des voies privées permettant le classement dans le domaine public desdites voies ainsi que toutes dépenses notamment d'études y afférent.*

*Est également d'intérêt communautaire : le salage hivernal et le déneigement des voies publiques d'intérêt communautaire*

*Les parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville, pôle gare » sur Maubeuge (Horloge Fleurie) et sur Aulnoye-Aymeries.*

*Reste à la compétence des communes, les chemins ruraux, l'entretien de l'ensemble des espaces verts, les opérations d'embellissement, d'ornementation et d'amélioration du cadre de vie, les nouvelles voiries concernées par l'opération ANRU de JEUMONT et les opérations Fache de la Chapelle à Aulnoye-Aymeries et la Zac le village à Pont-sur-Sambre.*

b) Par la CCNM

*Sont d'intérêt communautaire les voiries reprises dans la liste annexée à l'arrêté du 02.10.2006 portant modification de l'intérêt communautaire : uniquement la bande roulement et les investissements.*

c) Par la CCSA et la CCFNEA : pas de compétence

2) Assainissement

*Au titre de cette compétence, avaient été déclarés d'intérêt communautaire, avant fusion :*

a) Par la CAMVS : bloc de compétence avec les précisions suivantes :

*Les études, la construction, la gestion et l'entretien des réseaux de collecte, y compris les branchements particuliers.*

*Les études, la construction, la gestion et l'exploitation des stations d'épuration et des stations de pompage d'eaux usées.*

*L'aménagement des cours d'eau non domaniaux pour la lutte contre les inondations incluant les études, les travaux et l'entretien.*

b) Par la CCFNEA : la compétence est restée communale

c) Par la CCNM : la compétence est restée communale

d) Par la CCSA : pas d'intérêt communautaire. Compétence globale.

### 3) Eau

Au titre de cette compétence, avaient été déclarés d'intérêt communautaire, avant fusion :

- a) Par la CAMVS : *bloc de compétence avec précision suivante : Les études, la construction, la gestion et l'entretien des réseaux pluviaux et des bassins d'orage et de rétention.*
- b) Par la CCFNEA : *la compétence est restée communale.*
- c) Par la CCNM : *la compétence est restée communale.*
- d) Par la CCSA : *bloc de compétence.*

### 4) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Au titre de cette compétence, avaient été déclarés d'intérêt communautaire, avant fusion :

#### a) Par l'AMVS :

- *Lutte contre la pollution de l'air.*
- *Lutte contre les nuisances sonores.*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

*Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés, y compris les centres de transfert.*

*Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.*

*Traitement des déchets ménagers et assimilés qui pourra comporter : la valorisation énergétique dont l'incinération, la valorisation matière par le tri et le recyclage au moyen de centres de tri, le compostage ou tout autre traitement qui tend à valoriser ou éliminer les déchets verts et les déchets putrescibles, la mise en décharge des déchets ménagers, la possibilité de réaliser des prestations pour le compte de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale extérieurs au périmètre de l'AMVS.*

*Création, gestion et exploitation des déchetteries.*

- *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- *Elaboration et mis en œuvre du SAGE-ESCAUT et du SAGE-SAMBRE*

#### b) Par la CCFNEA :

*Collecte et traitement des ordures ménagères, encombrants et divers.*

*Développement du tourisme et de l'information : création et entretien de sentiers et chemins de randonnée ; amélioration et entretien des forêts communales, espaces verts et cours d'eau ; embellissement de la communauté pour l'amélioration du cadre de vie.*

*Mise en valeur des produits de fabrication locale.*

#### c) Par la CCNM :

*Sont d'intérêt communautaire : la collecte et le transport des ordures ménagères et assimilés ; la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ; le traitement qui pourra comporter notamment : l'incinération des déchets ménagers et assimilés afin*

*de procéder à leur valorisation énergétique à partir de la récupération de chaleur/ la valorisation matière des déchets ménagers par le tri et le recyclage/le compostage ou tout autre traitement qui tend à valoriser les déchets verts et les déchets putrescibles/la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés/accès aux déchetterie.*

*Maîtrise des énergies renouvelables.*

*Définition de zone de développement éolien*

*Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

- d) Par la CCSA : *bloc de compétence avec la création, gestion et exploitation des déchetteries à compter du 1er janvier 2008.*

#### 5) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Au titre de cette compétence, avaient été déclarés d'intérêt communautaire, avant fusion :

- a) Par l'AMVS :

*Sont d'intérêt communautaire : l'ensemble des équipements publics dédiés à l'apprentissage de la natation, aux sports et aux loisirs aquatiques. Il s'agit de la piscine Pasteur à Maubeuge, la piscine Tournesol à Maubeuge, la piscine l'Aiguade à Aulnoye-Aymerie, la piscine intercommunale Caneton à Boussois-Recquignies, la piscine Iris à Jeumont, la piscine Tournesol à Louvroil et du futur complexe aquatique, ainsi que tout équipement dédié à l'apprentissage de la natation aux sports et aux loisirs aquatiques situés dans une commune qui intégrerait le périmètre de l'AMVS.*

*Sont également d'intérêt communautaire :*

*La gare numérique à Jeumont, à compter du 01/07/2011,*

*Le pôle régional de musiques actuelles à Aulnoye-Aymeries,*

*La création et gestion d'équipements dans le cadre de Maubeuge 2015.*

- b) Par la CCFNEA, la CCNM et la CCSA : *pas de compétences.*

#### 6) Politique du logement social et du cadre de vie

Au titre de cette compétence, avaient été déclarés d'intérêt communautaire, avant fusion :

- a) Par l'AMVS : *pas de compétence optionnelle. Il s'agit de compétence obligatoire.*

- b) Par la CCFNEA : *Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Attribution de primes pour la rénovation des façades traditionnelles en briques et pierres bleues.*

- c) Par la CCNM : *pas de compétence.*

- d) Par la CCSA :

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions en faveur de l'information des habitants sur l'accès au logement social. Opérations d'intérêt*

*communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions contre la location de logements insalubres. Programme local de l'habitat visé à l'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation. Opérations intercommunales de développement urbain (contrats Etat-Villes-Agglomérations, contrats de quartiers, conventions villes-habitat). Participation au financement des opérations de rénovation urbaine réalisées sur le territoire de la communauté.*

#### **7) Action sociale d'intérêt communautaire**

Au titre de cette compétence, avaient été déclarés d'intérêt communautaire, avant fusion :

##### **a) Par l'AMVS :**

*Programme de développement de la fédération compagnonnique des métiers du bâtiment sur le territoire de l'AMVS.*

*En ce qui concerne la santé : le programme d'action de santé territoriale initié, décliné et validé par l'espace de promotion de la santé; le portage, la gestion du projet « Espace de Promotion de la Santé » en partenariat avec notamment le «Centre Hospitalier Sambre-Avesnois » ; les aides non financières à l'installation des professionnels de santé ; les actions de prévention, d'éducation, d'information liée à la politique de santé de la communauté ; la coordination, la mise en réseau et centralisation des différents appels à projets concernant la santé y compris ceux concernant les maisons de santé ; les actions retenues dans le cadre des appels à projets sur le volet Prévention, Education, Promotion de la Santé ; les actions de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique sur le territoire communautaire ; les actions facilitant l'exercice des professionnels de santé dans l'intérêt des usagers.*

*En ce qui concerne l'enfance : les actions à destination des enfants de moins de 6 ans dans le cadre du contrat enfance jeunesse intercommunal signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, le soutien au relais d'assistantes maternelles intercommunal et les haltes garderies itinérantes.*

*En ce qui concerne la jeunesse : les actions du contrat jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les communes des communes rurales comprenant moins de 1700 habitants.*

##### **b) Par la CCFNEA : pas de compétence.**

##### **c) Par la CCNM : insertion pour l'emploi : brigades vertes. Maintien des personnes âgées à domicile (téléalarme).**

##### **d) Par la CCSA : pas de compétence.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de conserver les compétences optionnelles suivantes :

- 1) Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaires. Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 2) Assainissement.

- 3) Eau.
- 4) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », « collecte et traitement » des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 5) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- 6) Action sociale d'intérêt communautaire.

En outre il est précisé que la compétence dénommée politique du logement social et du cadre de vie n'est pas reprise au titre de compétence optionnelle mais au titre de la compétence obligatoire « en matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » dans la mesure où l'EPCI créé à l'issue de la fusion est une Communauté d'Agglomération. Cette compétence identique exercée par l'AMVS avant la fusion, s'appliquant de droit sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, en ce qui concerne la compétence optionnelle dénommée « développement du tourisme et de l'information », il est proposé de ne pas la conserver. Cette dernière pouvant devenir à terme un intérêt communautaire de la compétence obligatoire « En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

#### **Le Conseil communautaire,**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Décide à la majorité (16 contre et 4 abstentions) de conserver la compétence optionnelle suivante :**

- 1) Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaires. Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

**Décide à l'unanimité de conserver les compétences optionnelles suivantes :**

- 2) Assainissement,
- 3) Eau.

**Décide à la majorité (9 contre) de conserver la compétence optionnelle suivante :**

- 4) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », « collecte et traitement » des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Décide à la majorité (8 contre et 10 abstentions) de conserver la compétence optionnelle suivante :**



5) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**Décide à l'unanimité de conserver la compétence optionnelle suivante :**  
6) Action sociale d'intérêt communautaire.

**A l'unanimité :**

**Précise que la compétence dénommée politique du logement social et du cadre de vie n'est pas reprise au titre de compétence optionnelle mais au titre de la compétence obligatoire « en matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » dans la mesure où l'EPCI créé à l'issue de la fusion est une Communauté d'Agglomération. Cette compétence identique exercée par l'AMVS avant la fusion, s'appliquant de droit sur l'ensemble du territoire.**

**Enonce qu'en ce qui concerne la compétence optionnelle dénommée « développement du tourisme et de l'information », il est proposé de ne pas la conserver (restitution aux communes). Cette dernière pouvant devenir à terme un intérêt communautaire de la compétence obligatoire « En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».**

**Autorise le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout document relatif à ce dossier.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme  
Le Président



Fabrice SIROP

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/07/14 et de la publication le 08/07/14 ou de la notification le

Le Président



Fabrice SIROP

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015**

L'an deux-mille-quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 10 décembre 2015. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 59 - nombre de votants : 76

**Délibération : 492****Réf : BSH****Objet : statuts de la CAMVS  
issue de la fusion : synthèse**

**Secrétaire de séance :**  
**Mme Fatiha KACIMI**

**Délégués titulaires :**

**Albes** : M. Pascal CHABOT - **Assevoënt** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclalbes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Felgnies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Christine SAVAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Requignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

**Membres ayant donné pouvoir :**

**Aulnoye-Aymeries** : Mme Sylvie TOURNAY à M. Bernard BAUDOUX, M. Loïc PIETTON à M. Pascal CHABOT - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ à M. Jean MEURANT ; **Felgnies** : Mme Chantal LEPINOY à M. Jacques LAMQUET ; **Hautmont** : M. Jean-Louis LEROY à M. Bernard BONDUE, M. Daniel DEVINS à Mme Evelyne GLACET, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY, Mme Dominique CORNUT à M. Christophe FORIEL ; **Jeumont** : M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI ; **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; **Maubeuge** : M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie MONTFORT à M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Charles LALY à M. Mehdi GAMRA, Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Marc DANNEELS, M. Mme Naëlle TAJDIRT à Mme Marie-Christine MORETTI, Mme Christine SAVAUX à M. Jean-Claude MARET ; **Monceau Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE à M. Philippe BRASSELET ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la délibération n°131 du 4 juillet 2014 dans laquelle la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a déterminé ses compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°177 du 14 novembre 2014 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°189 du 14 novembre 2014 portant harmonisation de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en matière de santé ;

Vu la délibération n°204 du 18 décembre 2014 portant harmonisation du volet « dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance » des compétences obligatoires en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération n°371 du 28 mai 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : maintien de la compétence facultative « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS ;

Vu la délibération n°418 du 30 juin 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : restitution de la compétence facultative « installation, entretien, vérification et remplacement des poteaux et bornes incendie » ;

Vu la délibération n°429 du 01 octobre 2015 portant prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°431 du 01 octobre 2015 relative au transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du CGCT » ;

Vu la délibération n°460 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu la délibération n°461 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n°472 du 01 octobre 2015 relative à l'harmonisation des compétences en matière culturelle ;

Vu la délibération n°471 du 01 octobre 2015 portant modification des intérêts communautaires de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en matière d'équipements culturels ;

Vu la délibération n°478 du 01 octobre 2015 portant détermination de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre les nuisances sonores » ;

Vu la délibération n°493 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire des compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°523 du 17 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n°524 du 17 décembre 2015 portant aménagement de l'espace communautaire : définition des compétences facultatives ;

Vu la délibération n°559 du 17 décembre 2015 portant compétence facultative : création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°561 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire" en matière d'enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°562 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" en matière d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°568 du 17 décembre 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : Maintien de la compétence facultative « Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » ;

Vu la délibération n°571 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « lutte contre la pollution de l'air » ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales a prévu un mécanisme dérogatoire de détermination des compétences d'un EPCI créé par fusion à l'initiative du Préfet ;

Pour les compétences obligatoires, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion soit le 31 décembre 2013, c'est la strate de la CAMVS qui a déterminé ses

compétences. Ainsi depuis cette date, la CAMVS dispose sur l'intégralité de son nouveau territoire des compétences dévolues par la loi aux communautés d'agglomération.

Pour les compétences optionnelles, la CAMVS issue de la fusion disposait d'un délai de 3 mois pour décider de les restituer.

Enfin, la CAMVS disposait d'un délai de 2 ans à compter de la fusion pour déterminer ses compétences facultatives et l'intérêt communautaire de toutes les compétences soumises à cette notion.

Dans l'attente de ces échéances, l'exercice de ces compétences était sectorisé. Elles étaient compilées dans deux documents : les annexes aux arrêtés préfectoraux précités. Cependant ces documents n'étaient pas complètement à jour ni exhaustifs.

L'intégralité des choix ci-dessus ayant été arrêtée, les nouveaux statuts de la CAMVS issus de la fusion peuvent être établis.

Réalisée en collaboration avec les services de l'État, la rédaction de ce document a fait apparaître :

D'une part que la compétence « le soutien aux Festivals VIA, Les folies, Les Nuits Secrètes, Harpe en Avesnois et aux temps forts programmés dans le cadre du plan intercommunal des cultures urbaines » était redondante avec « l'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations culturelles d'autre part ». Aussi, elles seront réunies en « L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part ».

D'autre part, la liberté laissée aux collectivités territoriales dans la définition de leurs compétences facultatives ne leur permet pas de soumettre l'exercice de ces compétences à la définition d'un intérêt communautaire. La délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS sera donc abrogée. Les précisions apportées par la définition de l'intérêt communautaire retenue seront intégrées dans le libellé de la compétence et dans les statuts.

Ainsi toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été restituées aux communes membres concernées.

Il convient de préciser que certaines compétences qui figuraient dans les annexes aux arrêtés des 30 mai et 19 décembre 2013 ne sont pas reprises, alors qu'il ne s'agit pas d'une restitution de compétences mais d'une réécriture.

Ainsi, « Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal », « Mission d'observation de prospective d'intérêt communautaire », « aménagement rural » et « charte intercommunale » sont incluses dans les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Pour cette matière, il convient de préciser que comme la CAMVS a été créée par fusion d'au moins un établissement (CCSA) compétent en matière de PLUi avant la publication de la loi pour l'accès au



logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le dispositif spécifique de transfert qu'elle contient n'est pas applicable.

De même « élaboration et mise en œuvre du projet d'agglomération » et « élaboration et mise en œuvre du contrat de ville en agglomération » figurent dans les arrêtés préfectoraux mais n'étaient plus des compétences des établissements fusionnés, ces dispositifs législatifs ayant été supprimés et remplacés.

« Actions en faveur du développement des services à la personne par les nouvelles technologies de l'information et de la communication », « actions d'intérêt communautaires en faveur du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication », « résorption des zones d'ombre exclues du haut débit » et le volet aménagement numérique y compris les infrastructures de la compétence facultative « enfouissement des réseaux, aménagement numérique y compris les infrastructures » sont incluses dans la compétence « aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du CGCT ». La compétence « enfouissement des réseaux » est maintenue, son exercice sera donc étendu à tout le périmètre de la CAMVS issue de la fusion. Le transfert des charges y afférents sera évalué par la GLECT.

Les compétences « Actions d'intérêt communautaire en matière de diffusion, de création et de formation dans le domaine culturel, éducatif et sportif » et « manifestations, événements et initiatives » ont été omises lors de la rédaction de la délibération n°472 relative à l'harmonisation des compétences facultatives en matière de culture mais sont dès lors devenues sans objet.

Enfin, la compétence « soutien à la recherche et à l'innovation » est incluse dans les compétences obligatoires en matière de développement économique.

Par ailleurs, dans un souci de pédagogie, de lisibilité et d'exhaustivité, est annexée à la présente délibération la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS.

### **Le Conseil Communautaire,**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A la majorité des suffrages exprimés (dont 8 voix contre) :**

**Approuve** les projets de statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2016 annexés à la présente délibération.

Ces statuts seront transmis aux conseils municipaux des communes membres pour avis, en particulier au regard de l'élargissement de l'ancienne compétence « mise en réseau des médiathèques » au profit de « inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs ».

**Précise** que toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été réécrites ou restituées aux communes membres concernées.

**Abroge** la délibération n°372 du 28 mai 2015 et substitue à l'intérêt communautaire de la compétence « Trame verte et bleue du Val de Sambre » une précision du libellé de la compétence facultative.

**Précise** que la présente délibération modifie la délibération n°172 du 01 octobre 2015 relative à l'harmonisation des compétences facultatives en matière culturelle.

**Approuve** la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS au 1<sup>er</sup> janvier 2016 telle qu'annexée à la présente délibération, étant précisé, le caractère superfétatoire de ce document.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,

*Abdahla HANOUN, Directeur Général Adjoint*



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le ...22/12/2015.....

et de la publication le .....22/12/2015.....ou de la notification le.....

Par délégation,

*Abdahla HANOUN, Directeur Général Adjoint*



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 24 février 2016**

L'an deux-mille-seize, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 18 février 2016. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 63 - nombre de votants : 78

**Délibération : 626****Réf : MD**

**Objet : Avenant au contrat de concession eau potable portant retrait du forage dit du Pont-Rouge du périmètre concédé**

**Secrétaire de séance :**  
**M. Nicolas LEBLANC**

**Délégués titulaires :**

**Albes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON. **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Bousois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Felgnies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mohd CAMPA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Christine SAVAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Requignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

**Membres ayant donné pouvoir :**

**Aulnoye-Aymeries** : Mme Agnès DENYS à M. Jean DURIEUX, M. Loïc PIETTON à Mme Nadia MEGUEDDEM ; **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER à M. Alain BOUILLIEZ ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Didier WILLOT ; **Ferrière la Grande** : Mme Claudette DUVEAUX à M. Philippe DRONSART ; **Hautmont** : M. Jean-Louis LEROY à M. Christophe FORIEL, M. Daniel DEVINS à Mme Evelyne GLACET, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY ; **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; **Maubeuge** : Mme Marie-Charles LALY à M. Arnaud DECAGNY, M. Marc DANNEELS à M. Jean-Philippe DELBART, Mme Naëlle TAJDIRT à Jean-Pierre COULON, Mme Jocelyne MICHAUX à Mme Michèle GRAS, M. Christophe DI POMPEO à Mme Nathalie MONTFORT ; **Saint Remy du Nord** : M. Lucien SERPILLON à M. Jean-Jacques BLEUSE.

Accusé de réception en préfecture  
059-200043396-20160224-626-2016-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2016  
Date de réception préfecture : 02/03/2016

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 créant une nouvelle Communauté d'Agglomération par la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier l'article relatif 4.2 aux compétences optionnelles dont le c. «eau» ;

Vu la délibération n°131 en date du 4 juillet 2014, portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : détermination des compétences optionnelles ;

Vu la délibération n° 492 du 17 décembre 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : synthèse ;

Pour 18 des communes membres de la CAMVS, la production et la distribution d'eau potable sont gérées dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société Eau et Force. Ce contrat avait été conclu le 1er janvier 1993 par le Syndicat Mixte Val de Sambre, auquel la CAMVS a été substituée lors de la reprise de la compétence eau le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Considérant que le forage dit du Pont-Rouge situé à Maubeuge n'est plus utilisé à pour le service concédé car il est impossible d'instaurer les périmètres réglementaires de protection en centre-ville de Maubeuge, il doit être soustrait du périmètre de la concession.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°8 au traité de concession ayant pour objet de constater le retrait du forage Pont-Rouge du périmètre concédé à la société EAU et FORCE et d'en traiter les conséquences sur le contrat précité.

Selon cet avenant, le forage sera remis gratuitement à la CAMVS le 1<sup>er</sup> mars 2016. La consistance, l'état et la valeur comptable du bien seront précisées par un inventaire annexé à cet avenant.

Cet avenant n'a aucun impact sur les conditions financières de la concession.

**Le Conseil Communautaire,**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité :**

**Décide de conclure un avenant n°8 au traité de concession du service de distribution publique d'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ayant pour objet de constater le retrait du forage Pont-Rouge du périmètre concédé à la société EAU et FORCE et d'en traiter les conséquences sur le contrat précité.**



**Précise** que le forage sera remis gratuitement à la CAMVS le 1<sup>er</sup> mars 2016.  
Un procès-verbal établi contradictoirement précisera notamment le descriptif, l'état et la valeur comptable de ce bien.

**Autorise** le Président ou l'un des membres de l'exécutif par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et en particulier l'avenant n°8 dont le projet figure en annexe.

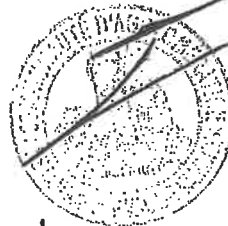
Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

*Par délégation,*

*Dany FARHI, Directeur Général Des Services*



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 02/03/2016

et de la publication le 02/03/2016 ou de la notification le .....

Le Président

*Par délégation,*

*Dany FARHI, Directeur Général Des Services*



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017**

L'an deux-mille-dix-sept, le dix-sept octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 11 octobre 2017. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 60 - nombre de votants : 73

**Délibération : 1274****Réf : MD**

**Objet : Fin de la mise à disposition du forage de pont rouge au profit de la CAMVS et restitution à la commune de Maubeuge**

**Secrétaire de séance :**  
Mme Angélique DEVALEZ

**Délégués titulaires :**

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuellin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-Josée LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroll** : Mme Anniek MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - **Malreux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

**Membres avant donné pouvoir :**

**Aulnoye-Aymeries** : M. Loïc PIETTON à Mme Nathalie MONTFORT ; **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER à M. Michel HANNECART ; **Cousolre** : M. Maurice BOISART à M. Michel DUVEAUX ; **Ecuellin** : Mme Françoise PIRET à M. Didier WILLOT ; **Ferrière-la-Grande** : Mme Claudette DELVAUX à M. Philippe DRONSART ; **Jeumont** : Mme Nadia MEGUEDDEM à M. Benjamin SAINT-HUILE ; **Louvroll** : Mme Anniek MATTIGHELLO à M. Jean-Claude MARET ; Mme Fatima KACIMI à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Maubeuge** : Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Jean-Pierre COULON ; M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC ; Mme Naëlle TAJDIRT à M. Arnaud DECAGNY ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART à M. Ghislain ROSIER ; **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC.

Accusé de réception en préfecture  
059-200043396-20171017-1274-2017-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier son article 4 modifié relatif aux compétences optionnelles dont «eau» ;

Vu la délibération n° 626 du 24 février 2016 relative à l'avenant n°8 au contrat de concession du service public eau potable ayant pour objet de constater le retrait du forage de pont rouge du périmètre concédé à la société Eau et Force devenue Suez Eau France;

Considérant qu'en 1931, la ville de Maubeuge a créé le forage « pont rouge » puis qu'elle a mis ce forage à disposition du service public de l'eau potable pour la production d'eau à destination de la consommation humaine ;

Considérant que le forage appelé « pont rouge » situé à Maubeuge n'est plus affecté au service public d'eau potable ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens ;

Il est proposé de restituer le forage « pont rouge » à la commune de Maubeuge et d'établir un procès-verbal de fin de mise à disposition.

**Le Conseil Communautaire,**

**Oùï** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité :**

**Décide** de restituer le forage de pont rouge à la commune de Maubeuge ;

**Décide** d'établir un procès-verbal de restitution ;

**Autorise** le Président ou l'un des membres du bureau communautaire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et en particulier le procès-verbal dont le projet figure en annexe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Par délégation,  
Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le 24/10/17  
et de la publication le 24/10/17 ou de la notification le .....

Le Président  
Par délégation,  
Dany FARHI, Directeur Général Des Services

